



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES  
OFFICE DES RESSOURCES GÉNÉRALES  
BUREAU SIGNALISATION ET CIRCULATION

Conseil communal  
de Corcelles-Cormondrèche  
Case postale 64  
2035 Corcelles

N/RÉF.: AM/PBA RX/04.06/9016.11/01.0000

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 8 juillet 2014

**Arrêté concernant la signalisation routière**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente, nous vous remettons l'arrêté du 15 mai 2014, dûment approuvé par l'ingénieur cantonal en date du 16 mai 2014.

Cet arrêté a été publié dans la Feuille officielle du 23 mai 2014, selon l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979.

L'échéance du délai de recours étant passée, la pose de nouveaux signaux peut être effectuée.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'ingénieur trafic et circulation

  
Marc Arlettaz

Annexe : ment..



Commune de Corcelles - Cormondèche

## Arrêté concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondèche,

- vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958
- vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;
- vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

**a r r ê t e :**

**Article premier.-** La circulation et la signalisation sont réglementées en zone de vitesse limitée à 30 km/h (signal 2.59-1 et 2.59-2, OSR) sur les rues suivantes de Corcelles, selon le plan de signalisation joint, du 29 avril 2014, qui fait partie intégrante du présent arrêté:

- Grand-Rue,
- Rue de la Chapelle.

**Art. 2.-** Dans la zone précitée, la priorité aux intersections est réglementée par la priorité de droite.

**Art. 3.-** La circulation et la signalisation sont réglementées en zone de rencontre, vitesse limitée à 20 km/h (signal 2.59-5 et 2.59-6, OSR) sur les rues suivantes de Corcelles, selon le plan de signalisation joint, du 29 avril 2014, qui fait partie intégrante du présent arrêté:

- Rue de la Cure,
- Grand-Rue,
- Rue du Petit-Berne,
- Rue Nicole.

**Art. 4.-** Dans ces deux zones, le stationnement est réglé comme suit:

Parcage avec disque de stationnement, signal No 4.18 OSR, avec plaque complémentaire "Max. 2 h., lundi à samedi, libre de 19h00 à 7h00, deux cases"	Devant l'immeuble Rue de la Cure 2, sur DP comm 168
---	---

Parcage avec disque de stationnement, signal No 4.18 OSR, avec plaque complémentaire "Max. 2 h., lundi à samedi, libre de 19h00 à 7h00"	Le long du mur de soutènement du jardin du Temple de Corcelles, sur DP comm 168
---	---

Parcage avec disque de stationnement, signal No 4.18 OSR, avec plaque complémentaire "Max. 2 h., lundi à samedi, libre de 19h00 à 7h00"	Au haut de la Rue Nicole, sur DP comm 9
---	---

- Art. 4.-** L'arrêté et le plan de signalisation joint peuvent être consultés à l'administration communale de Corcelles-Cormondrèche, durant les heures d'ouverture des bureaux.
- Art. 5.-** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.
- Art. 6.-** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Corcelles-Cormondrèche, le 15 mai 2014

Au nom du Conseil communal

**Le Secrétaire**

**Le Président**



Thomas Perret

Jean-Marc Nydegger

**Décision** : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le **16 MAI 2014**

Service des ponts et chaussées  
**L'Ingénieur cantonal**



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, et en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.



Commune de Corcelles-Cormondrèche  
Réaménagement du bourg de Corcelles  
Signalisation routière



Situation 1:1000

Date: 29 avril 2014

ZONE DE  
RECONTRE 20KM/H

ZONE 30 KM/H

EMPLACEMENT TOTEM



Échelle sur le plan des données de la reproduction officielle du 18 novembre 2013.  
Canton de Corcelles-Cormondrèche, A 2 1 1.  
Canton de Corcelles-Cormondrèche, A 2 1 1.  
Canton de Corcelles-Cormondrèche, A 2 1 1.  
Canton de Corcelles-Cormondrèche, A 2 1 1.